

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/047

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 décembre 2024

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme BAMBERGER

### OBJET : VOTE DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des places de stationnement et services applicables,

Sur avis de la commissions Port et accord de la commission Finances, il est proposé une augmentation des tarifs à hauteur de 2,5 % à l'exception des nuitées.

La grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est annexée à la présente.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté ;**

- **AGRÉE** une augmentation des tarifs de 2,5 % à l'exception des nuitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **APPROUVE** la grille tarifaire annexée à la présente décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable inhérente à l'exécution de la présente délibération.

  
Secrétaire de séance  
Jérôme BAMBERGER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 16 DEC. 2024

Date de publication